

Procédures aux aérodromes  
non-contrôlés  
et  
sécurité lors de RVA

# AVERTISSEMENT

Cette présentation a pour but de partager de l'information entre les membres de l'association Aviateurs et Pilotes de Brousse du Québec. Elle ne constitue pas en totalité ou en partie un cours théorique reconnu dans le but d'obtenir une licence ou une qualification supplémentaire.

Ni l'APBQ, ni le présentateur, ne peuvent être tenus responsables du contenu ni de la méthode de livraison de cette présentation. La matière contenue dans cette présentation peut ne pas refléter avec exactitude le RAC et le pilote commandant de bord est l'unique responsable de s'assurer du respect de la loi tout au long de son envolée et de la sécurité de son vol.

Le RAC et le bon jugement du pilote commandant de bord ont préséance sur la matière vue dans cette présentation.

Le pilotage est une discipline...  
la sécurité est une attitude.

# Volets

- Procédures aux aérodromes non-contrôlés
- Comptes rendus de position
- RVA vs spectacle aérien
- Discipline au sol

Aux aérodromes non contrôlés sans MF ou ATF publiée, la fréquence commune de diffusion de la position d'un aéronef et des intentions d'un pilote qui évolue dans le voisinage de cet aérodrome est :

**123.2 MHz**

# Zone ATF et MF

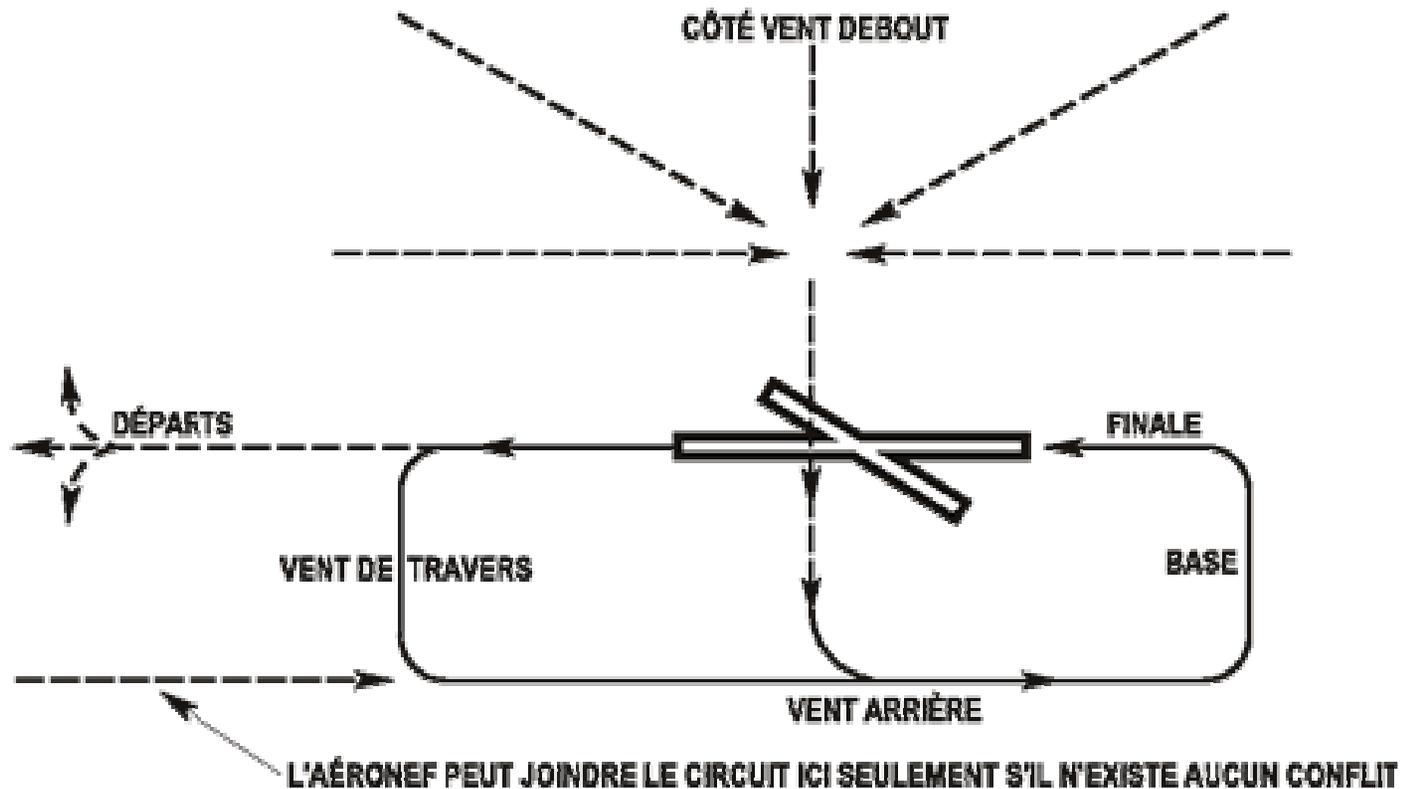
- ✦ Assure une fréquence commune ;
- ✦ Permet l'échange et l'espacement du trafic entre pilotes, ou ;
- ✦ L'échange du trafic via une station au sol.

# Zone ATF

- Fréquence commune pour tous les aéronefs et véhicules
- Comptes-rendus de positions **ESSENTIEL**
- NORDO / RONLY

# Zone ATF

## Procédure d'intégration du circuit



# Dans le circuit

- ✦ Écoute active sur la fréquence
- ✦ Balayage continu de l'espace aérien
- ✦ Faire un circuit à distance normale de la piste
- ✦ Suivre le trafic à une distance sécuritaire
- ✦ En cas d'approche interrompue, remonter selon les standards reconnus
- ✦ Après l'atterrissage, libérer la piste dès que la vitesse est sécuritaire pour effectuer la manœuvre

## *Zone MF*

Désigne une zone située dans les environs d'un aérodrome non contrôlé à laquelle une MF a été attribuée. Cette zone est définie dans la section « COMM » d'un aérodrome particulier contenu dans le CFS dont les procédures de MF sont applicables.

Normalement, la zone MF est délimitée par un cercle de 5 NM de rayon et un plafond de 3 000 pieds AAE.

# MF

<b>PISTE</b>	Piste 13(135 )/31(315 ) 6000x150 asphalte Piste 13 monte 1.2% premiers 2000 derniers 4000' monte 0.4%
<b>RCR</b>	unicom 819-832-4314 13-01Z† mai-sep; 13-23Z† oct-avr; O/T 1 hr PNR 819-570-2931. PLR/PCN
<b>BALISAGE</b>	13-AO(TE ME), 31-(TE ME) P1 ARCAL-123.5 type K
<b>COMM</b>	
<b>DRCO</b>	Québec rdo (Mont-Mégantic) 123.25 (FISE) appuyez distinctement sur le bouton du mic 4 fois en 4 sec.
<b>MF/ATF</b>	unicom 13-01Z† mai-sep, 13-23Z† oct-avr; O/T tfc 123.5 5NM 3800 ASL (CAR 602.98)
<b>PAL</b>	Montréal Ctr 132.55 226.0
<b>AWOS</b>	126.25 (anglais), 128.15 (français)

# Zone MF avec station au sol

- 🚩 Écoute permanente sur MF
- 🚩 Communication bilatérale ***Obligatoire***
- 🚩 Compte rendu de position ***Obligatoire***
- 🚩 NORDO / RONLY ***Accord préalable nécessaire***

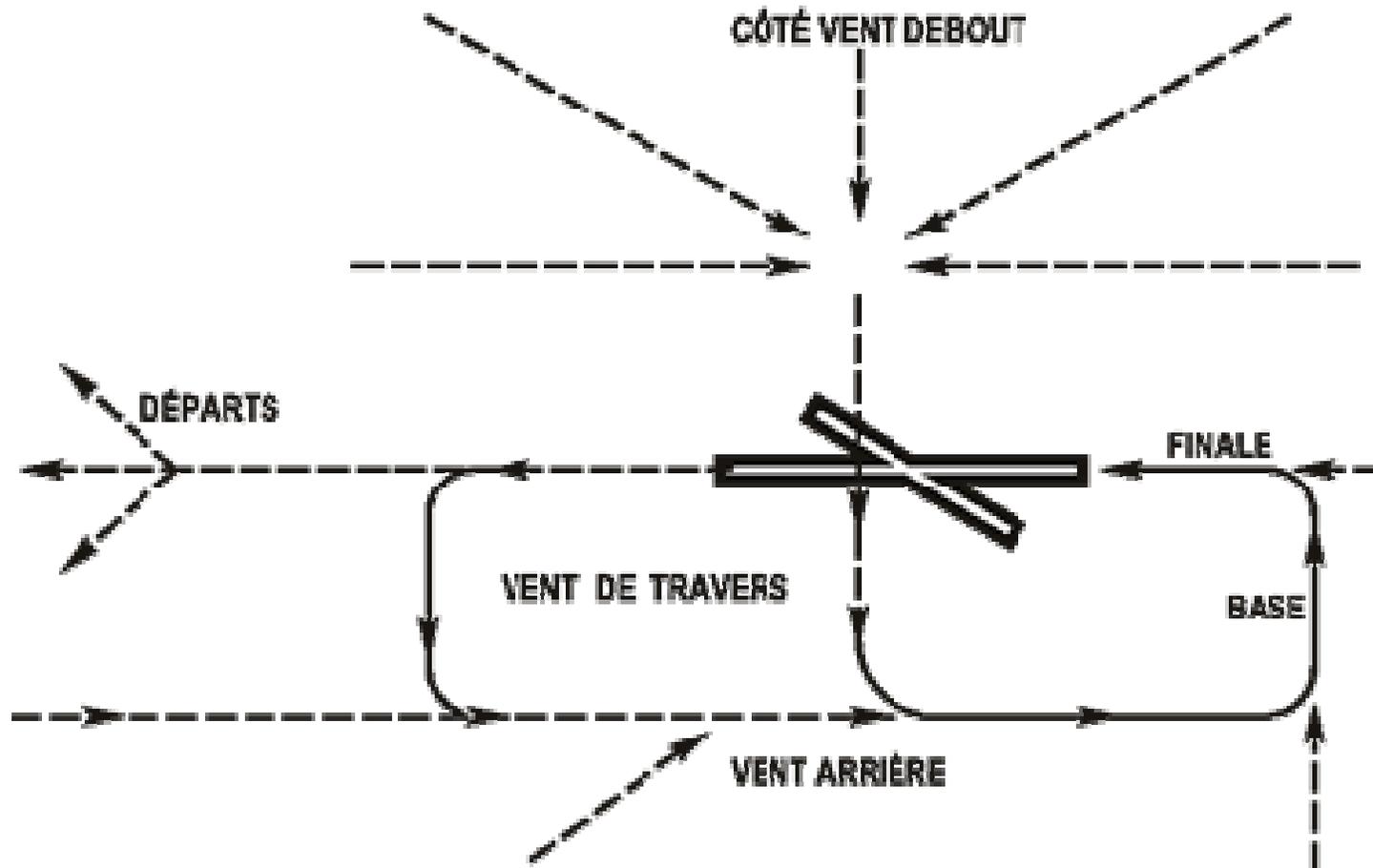
# Stations au sol

- ✦ Station d'information de vol (FSS)
- ✦ Service consultatif télécommandé d'aérodrome (RAAS)
- ✦ UNICOM ou UNICOM d'approche (AU)
- ✦ Station radio d'aérodrome communautaire (CARS)

Fournissent les renseignements consultatifs  
d'aérodrome

# Zone MF avec station au sol

## Procédure d'intégration du circuit



# Zone MF sans station au sol (ou quand la station au sol est fermée)

- ✦ Communication bilatérale **Obligatoire**
- ✦ Compte rendu de position **Obligatoire**
- ✦ Procédures d'intégration au circuit **Zone ATF**
- ✦ NORDO / RONLY **NON**



# Comptes rendus de position



# Comptes rendus obligatoires

## Au départ

- ✦ Avant de circuler sur l'aire de manœuvre
- ✦ Avant de s'engager sur la surface de décollage
- ✦ Avant le décollage
- ✦ En quittant le circuit

# Comptes rendus obligatoires À l'arrivée

- 🚩 5 min. avant l'entrée dans la zone
- 🚩 En entrant dans le circuit
- 🚩 Au début du vent arrière
- 🚩 En finale
- 🚩 À la sortie de la surface d'atterrissage

# Comptes rendus obligatoires

## Dans le circuit

- ✚ Établi en vent arrière (P/D ou arrêt complet)
- ✚ Établi finale
- ✚ À la sortie de la surface d'atterrissage

*Dans le circuit :*

- *donnez votre numéro de séquence*
- *avisez si vous avez le trafic en vue ou non*

# Comptes rendus obligatoires

## Traversée d'une zone

- ✚ 5 minutes avant d'entrer
- ✚ Garder l'écoute sur la fréquence
- ✚ En quittant la zone

*Restriction lors d'un survol :*

*2,000 AGL au dessus de l'aérodrome*

# Comptes rendus facultatifs

- 🚩 En tournant en base
- 🚩 En quittant la zone MF verticalement ou horizontalement
  - ✓ Destination
  - ✓ Fréquence

# Tout compte rendu doit être :

- ✦ soit transmis à la station au sol associée à la zone MF, dans le cas où une station au sol existe et est en service;
- ✦ soit diffusé, si la station au sol n'est pas en service ou est inexistante.

# Compte rendu de position

- À qui je m'adresse
- Trois-Rivières Unicom
- Qui suis-je
- Cessna 172 GABC
- Ma position
- Verticale de Yamachiche
- Mon altitude
- 2,500 pieds
- Mes intentions
- Atterrissage

*Item 1 & 2 = contact initial*

# Compte rendu de position

- À qui je m'adresse
- Trafic de lac William
- Qui suis-je
- Cessna 172 GABC
- Ma position
- Verticale de St-Pierre-Baptiste
- Mon altitude
- 2,500 pieds
- Mes intentions
- Atterrissage. Nous allons survoler le lac pour déterminer la direction du vent

# Compte rendu de position en route

- À qui je m'adresse
- Information trafic S.O. de Québec
- Qui suis-je
- Cessna 172 GABC
- Ma position
- Verticale de Villeroy
- Mon altitude
- 2,500 pieds
- Mes intentions
- En direction de Drummondville

# RVA vs spectacle aérien



# But des RVA

- ✚ Se réunir entre passionnés(es) d'aviation
- ✚ Partager, échanger
- ✚ Dans le plaisir et en toute sécurité
- ✚ Sans contraintes abusives

# Spectacle aérien

S'entend au sens de l'article 101.01 du *Règlement de l'aviation canadien* comme étant, toute **présentation ou démonstration aérienne** menée par un ou plusieurs aéronefs en présence d'un rassemblement de personnes invitées. (*air show*)

# Rassemblement d'aéronefs

- ✦ Rassemblement planifié, sur un aéroport spécifié, d'un certain nombre d'aéronefs en présence d'un rassemblement de personnes invitées, **ne donnant lieu à aucun des événements suivants :**
  - ✦ a) un vol de compétition entre aéronefs;
  - ✦ b) des démonstrations en vol.

# Sécurité aéronautique – Nouvelles

## Édition janvier 2008

Les pilotes qui ressentent le besoin d'en mettre plein la vue compromettent l'existence même des rassemblements d'aéronefs au Canada. Des inspecteurs de TC ont informé la COPA de cette situation et, en conséquence, **TC a fait pression pour que les rassemblements fassent l'objet d'un contrôle accru.**

# Sécurité aéronautique – Nouvelles

## Édition janvier 2008

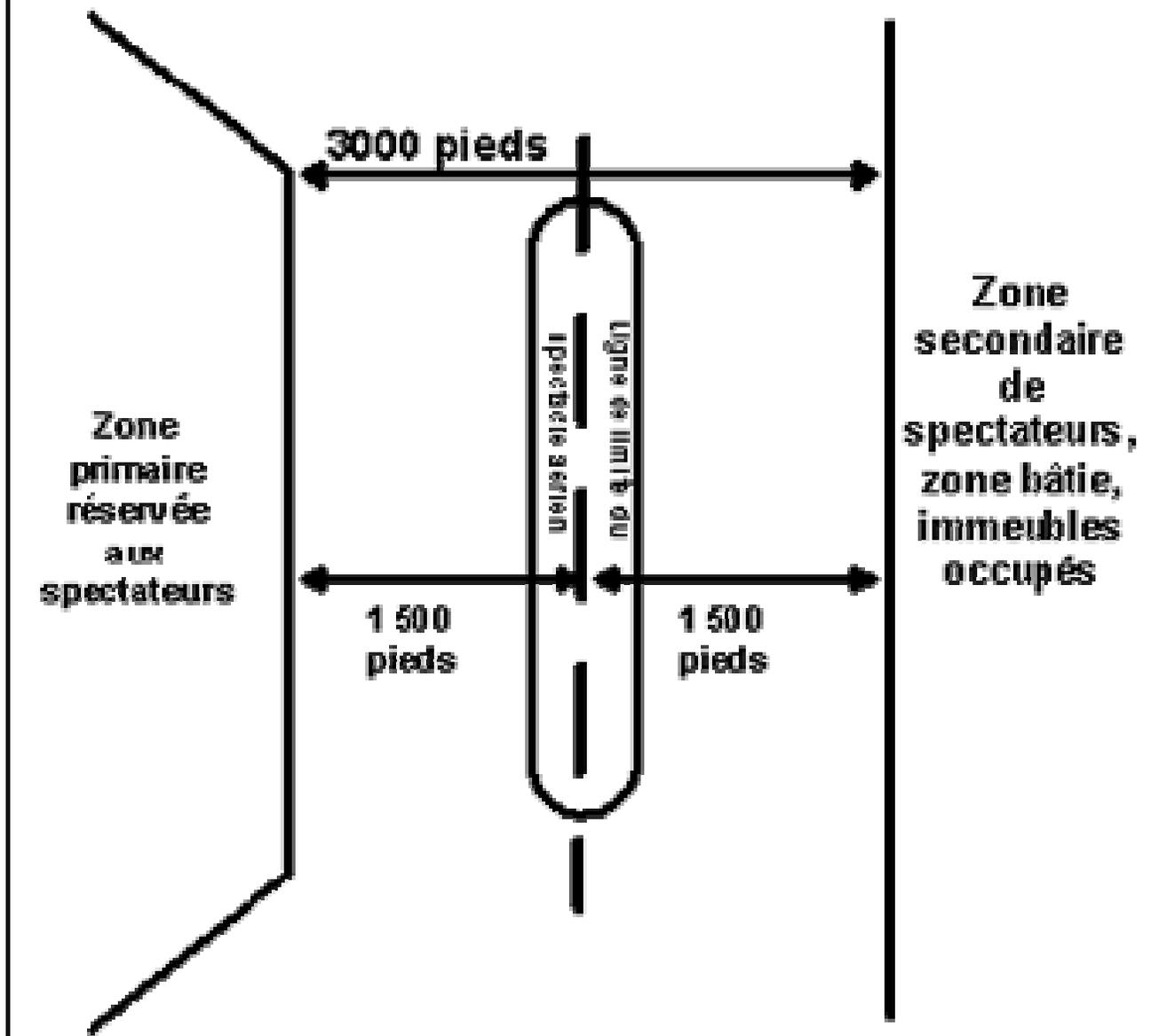
La COPA s'y est opposée, mais ses arguments s'affaiblissent chaque fois qu'un pilote ne peut résister à l'envie d'épater la galerie. Cela pourrait bien mettre un terme aux rassemblements d'aéronefs au Canada, car il faudrait alors gérer une montagne de paperasse, ce qui découragerait la tenue de tels événements.

# Section I - Manifestations aéronautique spéciales

## Chapitre Un - Spectacles aériens

- 623.00 - Définitions
- 623.01 - Réservé
- 623.02 - Délivrance du certificat d'opérations aériennes spécialisées - Manifestation aéronautique spéciale
- 623.03 et 623.04 Réservés
- 623.05 - Gestion des manifestations
- 623.06 - Admissibilité des participants et des aéronefs
- 623.07 - Distances et altitudes de sécurité minimales
- 623.08 - Conditions météorologiques
- 623.09 - Exposé aux participants
- 623.10 à 623.36 Réservés
- 623.37 - Parachutisme
- Appendice A - Déclaration du participant
- Appendice B - Manifestation aéronautique spéciale - programme de vol

# Emplacement optimal des lignes de limite du spectacle aérien pour les aéronefs de la catégorie I



Distance minimale de la limite de ligne par rapport aux zones de spectateurs, aux zones bâties et aux immeubles occupés	Catégorie ou type d'aéronef	Manifestation d'acrobaties autorisée
1 500 pieds	Aéronefs de catégorie I	Acrobaties
1 000 pieds	Aéronefs de catégorie II	Acrobaties
1 000 pieds	Hélicoptères	Acrobaties
500 pieds	Aéronefs de catégorie III	Acrobaties
500 pieds	Planeurs et ailes libres	Acrobaties
500 pieds	Avions ultra-légers et pendulaires	Acrobaties
500 pieds	Tout aéronef monomoteur à pistons, à carburateur ou à injection, dont la masse maximale admissible au décollage ne dépasse pas 2 250 lb.	Acrobaties
500 pieds	Hélicoptères	Manoeuvres d'agilité
500 pieds	Aéronefs de catégorie III	Défilés aériens ou passages en vol non acrobatiques
500 pieds	Aéronefs de catégorie II	Défilés aériens ou passages en vol non acrobatiques
500 pieds	Avion BD-5J Microjet	Acrobaties
100 pieds	Parachutes motorisés	Manoeuvres d'agilité



Photo : Jean-Pierre Bonin



Photo : Jean-Pierre Bonin

# Discipline au sol



# Discipline au sol

🚦 Circuler à vitesse de marche



# Discipline au sol

- 🚩 Surveillance continu des enfants et animaux de compagnie



# Discipline au sol

- 🚩 Visiteurs non familiers avec les avions



# Discipline au sol

- Accompagner vos passagers non familiers avec l'aviation lors des déplacements au sol sur le tarmac



# Discipline au sol

- ✈ S'assurer de la présence des préposés à la sécurité avant de démarrer les moteurs



# Discipline au sol

- ✦ Vous-même lorsque vous marchez, n'entravez pas la circulation des aéronefs



**Si nous ne voulons pas nous faire imposer des  
règlements astreignants,**



**agissons de manière responsable.**

# Vive les RVA



Au plaisir de vous y rencontrer !